



Le Moulin à dîner

Règlement

1. But:

L'objectif de la structure d'accueil est d'offrir la garde et le repas de midi aux élèves scolarisés à Villars-le-Terroir et/ou domiciliés dans la commune. Pendant la pause de midi un repas chaud leur sera servi au complexe communal.

2. Admission:

Tous les élèves de 1P à 6P sont acceptés pour une fréquentation régulière ou irrégulière. La priorité d'accueil est accordée aux enfants dont les 2 parents travaillent, aux familles monoparentales, aux fratries inscrites.

3. Ouverture:

« Le Moulin à Dîner » (MAD) est ouvert de 11h30 (fin de l'école) à 13h30 (reprise de l'école) les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Il est fermé durant les vacances scolaires et autres fermetures officielles de l'école.

4. Responsabilités:

L'association « Le Moulin à Dîner» est responsable du bon fonctionnement de la structure. L'association engage et salarie le personnel compétent chargé d'accueillir les enfants et de veiller au bon déroulement des repas.

5. Locaux et espaces:

Les enfants utilisent les locaux et les espaces mis à leur disposition. Ils apporteront une brosse à dents. Et des pantoufles à laisser sur place pour les enfants non scolarisés à Villars-le-Terroir.

6. Inscriptions:

Pour des raisons évidentes d'organisation, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) au plus tôt et si possible avant le 15 juillet pour l'année scolaire suivante au moyen du formulaire d'inscription en nous précisant leur fréquentation qui se voudra de préférence régulière.

Exceptionnellement, une fréquentation irrégulière est admise en fixant le nombre de repas souhaité par semaine. Les jours de fréquentation définitifs sont transmis au plus tard le 20 du mois pour le mois suivant.

Les inscriptions occasionnelles, une fois le formulaire d'inscription rempli, se font selon les disponibilités entre 8h et 8h30 le jour de la présence souhaitée auprès de la responsable.

Un relevé des présences sera tenu sur place par la responsable.

Toute annulation d'inscription au MAD se fera avec un préavis de 2 mois.

7. Absence:

Toute absence doit être signalée à la responsable au plus tard le matin entre 8h00 et 8h30. Toute absence prévisible doit être annoncée au plus vite par téléphone à la responsable. Seul le prix du repas sera remboursé.

Toute absence exceptionnelle liée à une activité scolaire particulière sera annoncée au plus tôt à la responsable et ne sera pas facturée aux parents.

Toute absence non annoncée dans les délais sera facturée dans sa totalité.

8. Cotisation, tarif et paiement:

- La cotisation à l'Association est de **CHF 100.-** par famille et par année scolaire.
- Le prix du repas et de la prise en charge de votre enfant pendant la pause de midi est de **CHF 18.-**.
- **La facturation est établie par mois d'avance et vous est envoyée par e-mail. Chaque mois est dû en entier et doit être payé sur le compte de l'association.**
- Pour toute demande de facturation ou d'envoi de bulletin de versement par courrier postal, un supplément de CHF 10.- sera facturé.
- Le comité de l'Association compte sur votre bonne volonté pour le paiement ponctuel des prestations et désire instaurer un rapport de confiance avec les usagers du MAD. Le non-paiement des factures est un motif d'exclusion de l'enfant.
- Le comité se réserve en tout temps la possibilité de réadapter les tarifs si nécessaire. Les tarifs sont calculés au plus juste.

9. Accueil et trajets:

Dès la fin de l'école, les enfants sont tenus de se rendre au local où le personnel du MAD les prend en charge. L'association décline toute responsabilité si cette consigne n'est pas respectée. Ils seront renvoyés à l'école en début d'après-midi.

Chaque enfant est tenu de s'annoncer à son arrivée et à son départ auprès de la responsable. Il ne peut sortir de la salle à manger sans son accord.

10. Discipline:

L'ambiance au MAD doit être calme et sereine. Elle doit permettre aux enfants de manger et de s'occuper dans un climat de détente et de récupération. Politesse, comportement adéquat et respect de chacun ainsi que des règles de vie du MAD sont attendus de chaque enfant.

A la demande de la responsable, le comité peut exclure temporairement ou définitivement un enfant qui troublerait l'organisation des repas par son comportement. Il peut également refuser une nouvelle inscription pour une nouvelle période à un enfant ayant déjà engendré des problèmes de discipline. Nous comptons sur les conseils et recommandations à vos enfants quant à leur comportement.

11. Activités :

Après le repas, les enfants pourront dessiner, jouer à l'intérieur ou à l'extérieur. Une attention particulière est demandée quant au respect des jeux, du matériel à disposition et des autres enfants. Ils devront aider au rangement du matériel avant leur départ.

12. Assurances :

Les enfants doivent être assurés par les parents contre la maladie et les accidents. Une assurance responsabilité civile (RC) privée est obligatoire pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

13. Responsabilité:

Le MAD décline toute responsabilité en cas d'accident. Il n'est pas non plus responsable du trajet école/MAD et retour.

Lorsqu'un enfant inscrit ne se présente pas à la cantine, la responsable procède de la manière suivante:

- téléphone aux parents, représentants ou autres personnes désignées sur la fiche d'inscription
- recherche l'enfant dans la mesure du possible
- en dernier recours, avertit la police

L'association n'est pas responsable des enfants absents.

Lorsqu'un enfant non inscrit pour le repas du jour se présente au MAD, la responsable téléphone aux parents ou autres personnes désignées sur la fiche d'inscription et prend les mesures nécessaires en accord avec la personne contactée.

14. Repas:

Préparés et livrés par le traiteur choisi par le comité, les repas sont équilibrés et adaptés aux besoins des enfants.

15. Accident et maladie:

Le MAD n'accepte pas les enfants malades.

En cas d'urgence pendant l'accueil, les parents sont contactés pour qu'ils viennent chercher leur enfant. Les parents sont tenus de donner les coordonnées d'une autre personne qui pourrait venir chercher l'enfant au cas où eux-mêmes ne le pourraient pas.

16. Réclamations:

Toute réclamation de la part des parents est à adresser par écrit au comité de l'Association.

17. Généralités:

Le comité de l'Association se réserve la possibilité de réadapter le présent règlement en tout temps en vue d'assurer le bon fonctionnement du lieu d'accueil.

Tout changement de situation (situation familiale, travail, domicile, no de téléphone) doit être annoncé à la responsable du MAD par écrit et sans délai afin qu'elle dispose en tout temps d'indications exactes sur l'enfant.

Nous rappelons aux parents que l'organisation du « Moulin à Dîner» est indépendante de tout établissement scolaire.

Villars-le-Terroir, juillet 2014